



# LA MOBILITÉ EUROPÉENNE / INTERNATIONALE des alternants

## Qu'est-ce que c'est ?

Cette mobilité correspond à la **période** durant laquelle l'alternant en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est **en formation et/ou en entreprise** dans un autre pays.

**Le contrat en alternance peut être exécuté en partie à l'étranger** pour une durée qui ne peut excéder un an ou la moitié de la durée totale du contrat.

### Convention de « mise à disposition »

- Le contrat de travail continue de s'appliquer pendant la période de mobilité de l'alternant ;
- La rémunération du bénéficiaire de la mobilité est maintenue par l'employeur ;
- Les dispositions du pays d'accueil en matière de durée de temps de travail, repos, congés, etc. s'appliquent si elles sont plus favorables que celles prévues par la législation française ;
- L'employeur reste responsable des conditions d'exécution de la formation, en centre de formation et/ou en entreprise à l'étranger.

## 1 Bénéficiaires

Sont concernés, dans les DROM et l'Hexagone :

- les entreprises ;
- les alternants ;
- les CFA et les organismes de formation.

### Convention de « mise en veille »

- Le contrat de travail est suspendu pendant la période de mobilité de l'alternant ;
- Le centre de formation et/ou l'entreprise à l'étranger devien(nen)t seul(s) responsable(s) en matière de santé et sécurité au travail, rémunération, durée du travail, repos... ;
- La mise en veille du contrat n'interrompt pas le décompte de la durée du contrat et de l'ancienneté du salarié.

## 2 Convention mobilité

La mobilité est encadrée par une convention spécifique entre :

- l'alternant ;
- l'employeur en France ;
- le centre de formation en France ;
- l'employeur à l'étranger, le cas échéant ;
- le centre de formation à l'étranger, le cas échéant.



Plus d'informations :  
[opcoep.fr](http://opcoep.fr)

Financé par



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU



## 3 Démarches

Dès que la mobilité est actée, le CFA ou l'organisme de formation adresse à Opco EP pour chaque alternant les éléments suivants :

- **Convention de mise à disposition ou de mise en veille** signée par l'ensemble des parties (en complément de la convention de formation initiale) ;



Si la convention de formation initiale ne mentionne pas la mobilité, il convient d'établir un avenant à cette convention.

Lorsque la mobilité est réalisée, le CFA ou l'organisme de formation adresse à Opco EP pour chaque alternant les éléments suivants :

- **Factures relatives** aux forfaits mobilité ;
- **Justificatifs de transport** pour les alternants ultramarins des Antilles-Guyane ou de la Réunion (ex : billet d'avion).

## 4 Financement

### Frais de mobilité de l'alternant

Ils correspondent aux frais supportés par l'alternant : frais de déplacement, visas, hébergement, restauration...

**Pour la convention de mise à disposition**  
> **Forfait: 500 € par semaine** dans la limite de 2 000 €.

**Pour la convention de mise en veille**  
> **Forfait: 300 € par semaine** dans la limite de 3 000 €.

La prise en charge des frais de mobilité de l'alternant par l'Opco EP est versée au centre de formation qui doit ensuite les reverser à l'alternant (si celui-ci en a fait l'avance).

### Référent mobilité

#### Forfait: 500 € par an par alternant.

Le forfait comprend :

- le temps de travail et d'ingénierie, la coordination des aspects logistiques, pédagogiques et administratifs ;
- La recherche, la construction et la gestion des partenariats.

La prise en charge du forfait référent mobilité par l'Opco EP est versée au centre de formation quelle que soit la durée de la mobilité.



- Il s'agit d'un forfait à la semaine. Toute semaine commencée est comptabilisée comme une semaine entière ;
- Les forfaits « référent mobilité » et « frais de mobilité de l'alternant » sont versés pour chaque contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation ;
- Les différents forfaits sont versés sous réserve d'une mobilité effective de l'alternant.

### + LES + OPCO EP

#### Si l'alternant est résident des Antilles-Guyane ou de la Réunion :

- Prise en charge du transport au réel en classe économique dans la limite de **1 300 €** (un aller-retour par mobilité) ;
- Les frais de mobilité de l'alternant et de transport sont cumulatifs.



Pour en savoir plus, consultez [opcoep.fr](http://opcoep.fr)

- **Des modèles de documents :**
  - **Convention de mobilité de mise à disposition ;**
  - **Convention de mobilité de mise en veille ;**
  - **Guide « Accompagnez vos alternants dans leur mobilité ».**
- **La FAQ dédiée à la mobilité.**